

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education.

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1:

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1ère année (DFASMa1) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes Séverine TAITHE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 1:

Etienne ALLAUZE, Médecin
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Karen COSTE, MCU-PH
Pierre DUMONT, Psychologue
Denis GALLOT, PU-PH
Kathleen GATES, PRCE
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Roxana-Mihaela HONCIUC, PH- Médecin
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 2:

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Martine BONNIN, PH - Médecin
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Alain KAMDEM SIMO, PH - médecin
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Laure-Line RIBAUD, PRCE
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Lise VERNIS, PH - médecin

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFASMa2):

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes Inès PARAYRE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 3:

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Denis GALLOT, PU-PH
Kathleen GATES, PRCE
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Hervé LOBBES, CCA
François-Noël MASSON, Médecin libéral
Mounira MANSOUR, PH - Médecin
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Valérie SAUTOU, PU - pharmacienne
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 4:

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme Nathalie MONIER, Coordonnateur en maïeutique- sage-femme Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2022

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

2 2 NOV 2022

- Publié le

2 2 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.